

Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le

19/12/14

SLO

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014
N°121/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUINZE DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHAIB J. à MANTONNIER D., DIBON C. à RIOU M.

EXCUSEE : CERONI J. KOENIG S.

ABSENTE : GALVEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Francis DIETRICH est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU 2014

1. Michel MENDEZ, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la création d'un réseau d'assainissement et remplacement de la conduite AEP Chemin du Cloud. Il indique que suite au transfert de la compétence assainissement à la Métro le 01/07/2014, nous avons conventionné avec cette dernière afin de payer la part assainissement la concernant contre remboursement. Il rappelle à cet effet la convention de contrat mixte approuvée par le conseil municipal du 08/12/2014.

Michel Mendez propose la décision modificative suivante :

- En recette d'investissement au 2315 + 25 600 €
- En dépense d'investissement au 2315 + 25 600 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la décision modificative suivante :

- En recette d'investissement au 2315 + 25 600 €
- En dépense d'investissement au 2315 + 25 600 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2014

Reçu en préfecture le 18/12/2014

Affiché le 19/12/14 SLO

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 16 décembre 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

